

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION COOPERATIVE

- 1° Le bulletin d'adhésion doit être accompagné d'un acompte. **L'adhésion et la caution sont à remettre le jour de la distribution des livres** aux responsables de la Coopérative.
Les chèques doivent être **libellés à l'ordre de la Coopérative du Lycée Paul Bert.**
Tout adhérent qui s'inscrit en cours d'année paie une adhésion.
- 2° **Aucun livre ne sera attribué si l'adhésion n'est pas réglée à la remise des livres.**
- 3° **Toute famille qui n'aura pas remis l'adhésion pour le 30 septembre au plus tard ne sera pas admise à la Coopérative,** sauf inscription au lycée après cette date.
- 4° Il est possible de régler l'adhésion en plusieurs fois, selon les modalités qui seront communiquées lors de l'appel de l'adhésion en début d'année scolaire.
- 5° En cas de départ du lycée, volontaire ou non, de l'élève **après le 30 septembre de l'année d'inscription,** l'acompte reste acquis à l'association et seule la caution est rendue en échange des livres prêtés.
Si la restitution n'intervient pas dans les quinze jours qui suivent le départ, la caution sera encaissée.
- 6° Toute famille qui n'aura pas réglé l'adhésion la première année pour quelque motif que ce soit, **ne sera pas admise à la Coopérative l'année suivante. Elle devra se procurer les livres** par ses propres moyens.
- 7° Tout chèque sans provision devra être échangé contre un paiement en espèces.
Sans réponse de la personne concernée, il sera remis à l'encaissement le mois suivant.
- 8° En cas de chèque sans provision, l'adhésion doit être réglée en espèces à la rentrée suivante.
- 9° Toute personne bénévole qui aidera la Coopérative (membre du bureau, aide au déballage des colis fin août, distribution des livres début septembre) bénéficiera de l'adhésion gratuite. (Prendre contact avec la Coopérative).